

Séance du 07 décembre 2023 à 18 heures

Date de Convocation 30 novembre 2023

Membres en exercice : 35	<p>L'an deux mille Vingt-trois et le 07 décembre, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Henri COUDERC,</p> <p>Présents : 28 Votants : 32 Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Présents : Henri COUDERC, Flore THEROND, Alain CHMIEL, Alain ARGILIER, René JEANJEAN, Serge VEDRINES, Gérard PÉDRINI, Daniel GIOVANNACCI, Christian ALBARIC, Bdeia AMATUZZI, Damien ARMAND, Martine BOURGADE, Michel CAPONI, Marie-Thérèse CHAPELLE, Maurice DUNY, Serge GRASSET, Pierre HERRGOTT, Sylvette HUGUET, Cécile JASSAUD, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN-PASCAL, Jean-Luc MICHEL, Sébastien MOREAU, Roselyne PRADEILLES, Vincent PRATLONG, Daniel REBOUL, Gisèle ROSSETTI, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Patrick BOSC pouvoir à Alain CHMIEL, Michel COMMANDRE pouvoir à Daniel GIOVANNACCI, Francis DURAND pouvoir à Henri COUDERC, Bernard RIEU pouvoir à Christian ALBARIC,</p> <p>Excusés : François ROUVEYROL, Emmanuel ADELY, Patrick BOSC, Michel COMMANDRE, Francis DURAND, Bernard RIEU, Jean WILKIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
--------------------------	--

Secrétaire de séance : Monsieur Damien ARMAND

DELIB-2023-166 - VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE AVEC LA RÉGION POUR LA PÉRIODE 2022-2028

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Locales,

VU la délibération n°2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

VU la délibération n°AP/2022-06/10 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'approbation du Contrat de Plan Etat-Région Occitanie (CPER) 2021-2027 et en particulier son Volet territorial,

VU la délibération n°AP/2022-06/08 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 30 juin 2022 relative à l'adoption du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (Sraddet) – Occitanie 2040,

VU la délibération n°CP/2022-10/12.16 du 19 octobre 2022 adaptant les dispositifs d'intervention régionaux en lien avec les nouveaux Contrats Territoriaux Occitanie 2022-2028,

VU la délibération du conseil syndical du PETR Sud Lozère n°2023-1155 en date du 7 novembre 2023 approuvant le Contrat Territorial Occitanie,

CONSIDÉRANT le Comité Technique du 19 octobre 2023,

CONSIDÉRANT le Comité de Pilotage du 6 novembre 2023,

La génération 2018/2021 des contrats territoriaux Occitanie est arrivée à terme en décembre 2021. Pour le territoire Sud Lozère, ce sont 68 projets qui ont été inscrits dans ce cadre pour un montant de 14,9 millions € et un soutien de la Région Occitanie à hauteur de 3,5 millions €.

La nouvelle génération de Contrats Territoriaux repose sur un référentiel « Pacte Vert » ; ces nouveaux contrats doivent remplir plusieurs objectifs :

- Promouvoir un nouveau modèle de développement,
- Réussir ensemble le rééquilibrage territorial (justice territoriale),
- Favoriser l'adaptation et la résilience du territoire au changement climatique

Ce contrat est le point de rencontre entre le projet de territoire Sud Lozère et les orientations et priorités stratégiques et opérationnelles régionales et départementales, ainsi que celles du Parc national des Cévennes et des communautés de communes.

La stratégie du territoire Sud Lozère s'articule autour de 3 objectifs stratégiques :

- *Pour un développement économique résilient*
- *Pour un territoire organisé en capacité d'agir vers une transition écologique et sociale*
- *Pour un territoire solidaire et attentif à tous*

Des mesures opérationnelles viennent préciser les champs concernés. L'élaboration du programme opérationnel annuel permet de recenser les projets par objectifs et mesures opérationnelles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

APPROUVE le projet de contrat territorial Occitanie Sud Lozère pour la période 2022/2028,

DÉCIDE de contribuer à sa finalisation et à sa mise en œuvre en lien étroit avec les projets communautaires,

AUTORISE et **DONNE POUVOIR** au président à signer ce contrat et toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Le Président,
Henri COUDERC



Le secrétaire de séance,
Damien ARMAND



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.